

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE CESSVILLE

ENTRE

- La commune de CESSVILLE, représentée par M. DEBUS Alain, mairie, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du
Dénommée ci-après la commune

ET

- La communauté de communes du Pays du Neubourg, représentée par M. LEGENDRE Jean-Paul, président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du
Dénommée ci-après la communauté de communes

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2411-1 et L2422-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie ;

Préambule :

Les travaux ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale d'une partie de la route d'Ecquetot (cf. plan). La réalisation de ces travaux relève à la fois de la compétence de la communauté de communes (réfection de la chaussée) et de la compétence de la commune (travaux d'assainissement de l'eau pluviale aux abords de cette route).

Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la communauté de communes et la commune, et pour une meilleure coordination, il est important que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

Aussi, il est proposé que la communauté de communes soit le maître d'ouvrage délégué (mandataire) pour réaliser le suivi, la surveillance, ainsi que la réception pour les travaux de pose de bordures A2, de grille avaloir profil A, et de drain sur lit d'infiltration permettant de capter l'eau pluviale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine le cadre dans lequel la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Les travaux consistent à la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale d'une partie de la route d'Ecquetot (cf. plan). Ces travaux seront dénommés ci-après « opération » et représente un mètre linéaire total de 450 mètres.

L'objet de la convention porte uniquement sur les travaux entrant dans le champ de compétence de la commune, soient la réalisation, le suivi, la surveillance, ainsi que la réception pour les travaux de pose de bordures A2, de grille avaloir profil A, et de drain sur lit d'infiltration permettant de capter l'eau pluviale.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à sa compétence, soit les travaux d'assainissement de l'eau pluviale aux abords d'une partie de la route d'Ecquetot (cf. plan).

Ces travaux consistent précisément à :

- Fourniture et pose de bordures A2
- Fourniture et pose de grave ciment
- Fourniture et pose de grille avaloir profil A
- Fourniture et pose de drains sur lit d'infiltration permettant de capter l'eau pluviale

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes s'engage à assurer les missions de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, de suivi, de surveillance, ainsi que de réception pour les travaux de pose de bordures A2, de grille avaloir profil A, et de drain sur lit d'infiltration permettant de capter l'eau pluviale s'inscrivant dans cette opération.

Ces missions comprennent la gestion administrative, technique et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux et la remise des ouvrages. Il est rappelé que cette délégation de maîtrise d'ouvrage est réalisée gratuitement.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à financer les travaux lui incombant décrits à l'article 2 selon les modalités financières prévues à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

1. Coût des travaux objet de la présente convention

Le coût estimatif des travaux s'élève à 4 099.00€ HT, réparti de la manière suivante :

Désignation	Montant en € HT	Montant en € TTC
Fourniture de pose bordures A2	1575.00€	1 890.00€
Fourniture et pose de grave ciment	774.00€	928.80€
Fourniture et pose acodrains	1100.00€	1 320.00€

Fourniture et pose grilles avaloirs	650.00€	780.00€
Montant total	4 099.00 €	4 918.80

Les montants et quantités indiqués dans le devis annexé pourront être modifiés en raison d'une contrainte technique impérieuse ou en cas de demande expresse de la commune. Cependant, ces dépassements devront impérativement être validé préalablement et par écrit par la commune.

Pour précision, le montant total de cette opération est estimé à 27 331.30€ HT (cf. devis) répartie de la manière suivante :

- Part communauté de communes : 23 232.30€ HT
- Part de la commune : 4 099.00€ HT

2. Montant du fonds de concours attribué par la communauté de communes

De par la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire. Les bordures, caniveaux, trottoirs et autres dispositifs d'assainissement (grilles, canalisations, regards, ...) restent à charge de la commune.

Toutefois, la communauté de communes accompagne les communes dans leurs travaux d'assainissement en traverse d'agglomération sur les voiries d'intérêt communautaire par l'intermédiaire d'un fonds de concours à hauteur de 40% des travaux d'assainissement calculé de la manière suivante :

Les coûts unitaires sont plafonnés pour :

- Fourniture et pose de bordures, caniveaux : 45€ ml
- Fourniture et pose canalisations : 40€ ml
- Fourniture et pose acodraîns : 120€ml
- Fourniture et pose grilles avaloirs : 170€ U

Les travaux d'assainissement sur les voiries d'intérêt communautaire objet de la présente convention sont les suivants :

Désignation	Unité	Quantité	Coût relevant à la charge de la commune en € HT	Montant du fonds de concours versé par la communauté de communes
Montant total des travaux d'assainissement			4099.00€	
Montant maximum du fonds de concours éligible (40% des travaux d'assainissement)				1639.60€
Travaux pris en compte dans le calcul réel du fonds de concours				
Fourniture et pose de bordures, caniveaux	MI	75	1575.00€	630.00€
Fourniture et pose de grave ciment	M3	6	774.00€	309.60€
Fourniture et pose acodraîns	MI	20	1100.00€	440.00€
Fourniture et pose grilles avaloirs	U	1	650.00€	260.00€
Montant total du fonds de concours versé à la commune				1639.60€

Le montant du fonds de concours que la communauté de communes versera à la commune pour les travaux d'assainissement des voiries d'intérêt communautaire, objet de la présente convention, est de **1639.60€**. Ce montant est prévisionnel et correspond au maximum de ce fonds de concours.

3. Bilan financier prévisionnel de l'opération

Le bilan financier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Désignation	Montant en € HT	Montant en € TTC
Montant total des travaux à la charge de la commune (cf. article 5.1)	4 099.00€	4 918.80€
Montant total du fonds de concours versé à la commune (cf. article 5.2)	1639.60€	
Montant total restant dû par la commune	2 459.40 €	3 279.20 €

4. Modalités de paiement

La communauté de communes payera directement l'entreprise qui aura réalisé les travaux de cette opération. Suite à la réception définitive des travaux, et au paiement des sommes dues à l'entreprise par la communauté de communes, la communauté de communes transmettra à la commune le bilan financier définitif de cette opération pour validation. Ce bilan financier comprendra le montant réel des travaux réalisés ainsi que le montant définitif du fonds de concours calculé par rapport au montant réel des travaux réalisés et selon les conditions rappelées à l'article 5.2.

Dès validation, la communauté de communes procédera à la demande de paiement des sommes dues auprès de la commune sur la base de ce bilan financier.

Toutefois, si le bilan financier définitif s'avère plus élevé de 10% que le bilan prévisionnel fixé à l'article 5.3, il sera procédé à la passation d'un avenant pour prendre en compte ce nouveau montant. Dans le cas contraire, il ne sera pas procédé à la passation d'un avenant.

ARTICLE 6 – GESTION DES OUVRAGES

La réception des travaux, objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage, sera réalisée par la communauté de communes en partenariat avec la commune. La commune pourra assister aux réunions lors de la préparation et de l'exécution des travaux.

Dès lors que la réception des ouvrages a été prononcée et à compter de la date du procès-verbal de remise desdits ouvrages, la commune s'engage à accepter les ouvrages lui revenant et à en être seul maître d'ouvrage et gestionnaire.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date la plus éloignée de signature par les parties et prendra fin à la date de paiement du bilan financier définitif par la commune.

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 6 mois.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS ULTERIEURES

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de ladite convention fera l'objet d'une recherche de conciliation par règlement amiable préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Les parties s'engagent à avoir souscrit l'ensemble des assurances nécessaires à l'exécution de présente convention.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Liste des annexes :

- Plan des travaux à réaliser sur la route d'Ecquetot
- Devis lié à l'opération

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

Fait à Le Neubourg

En 2 exemplaires originaux

Le

Pour la commune de

M. le maire

M. DEBUS Alain

Pour la communauté de communes du Pays du Neubourg

M. le Président

M. LEGENDRE Jean-Paul

**CC DU NEUBOURG - Travaux d'entretien sur la voirie communautaire - ESTIMATION- Route
d'Ecquetot -CESSEVILLE v2**

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (€)	MONTANT HT (€)
A	<u>REFECTION DU REVETEMENT DE LA ROUTE D' ECQUETOT À CESSEVILLE</u>				
1-.01	Installation de chantier	F	1,00	250,00	250,00 €
1.02	Signalisation de chantier	F	1,00	200,00	200,00 €
PN	Mise à disposition d'une balayeuse de chaussée journée	F	1,00	930,00	930,00 €
9.02	Réalisation d'une imprégnation	M2	1 760,00	0,60	1 056,00 €
9.12	Fourniture et mise en oeuvre d'enrobés sans reprofilage préalable noir à la machine	M2	1 760,00	9,70	17 072,00 €
9.09	Fourniture et mise en oeuvre de joint à l'émulsion	ML	60,00	1,00	60,00 €
3.09	Terrassement en déblais	M3	40,00	6,00	240,00 €
7.01f	Fourniture et pose de A2	ML	75,00	21,00	1 575,00 €
6.05	Fourniture et pose de bouche d'égout avaloir	U	1,00	650,00	650,00 €
11.04	Fourniture et mise en oeuvre de grave ciment	M3	6,00	129,00	774,00 €
6.06	Fourniture et pose de drain	ML	20,00	55,00	1 100,00 €
8.03	Mise à la cote de bouche à clef	U	4,00	45,00	180,00 €
5.05	Fourniture et mise en oeuvre de grave 0/31.5	T	40,00	15,00	600,00 €
11.14	Fourniture et mise en oeuvre de Terre végétale	M3	40,00	50,00	2 000,00 €
10.01a	Mise en oeuvre de bande 0.5 blanc	ML	7,00	4,90	34,30 €
10.01c	Mise en oeuvre de bande 0.15 blanc	ML	50,00	1,25	62,50 €
3.03	Découpe de chaussée	ML	15,00	1,50	22,50 €
3.07	Démolition de chaussée	M2	35,00	15,00	525,00 €



ETABLISSEMENT DE VAL DE REUIL

Nos réf : OF-2020020037-0076

Page 2/2

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (€)	MONTANT HT (€)

MONTANT TOTAL H.T.	27 331,30 €
TVA 20%	5 466,26 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	32 797,56 €

Conditions de règlement : EFT (Virt) - 30 jours date de facture

Fait à VAL-DE-REUIL, le 24 mars 2022
Chef d'Agence
MASQUELIER Lionel

Date et Signature du client
Précédé de la mention "LU et APPROUVE,
BON pour ACCORD"



COLAS
 ILE-DE-FRANCE
 NORMANDIE
 COLAS Ile-de-France Normandie
 Agence de Val de Reuil
 Parc industriel d'Incarville
 27100 Val de Reuil

Communauté de Commune du
 Pays du Neubourg
 Cesseville Route d'Ecquetot

Plan de principe
 SANS ECHELLE



